

MIDI LIBRE 10-3-2007

Les barbouilleurs de pubs plaident l'état de nécessité

Peut-on transgresser la loi pour une bonne cause ? C'est la question à laquelle va devoir répondre le tribunal correctionnel, d'Alès qui jugeait hier deux Déboullonneurs.

Le 26 mai 2006, François Jourde et Sara Martinez ont tagué un panneau publicitaire à Anduze. Un acte volontaire et revendiqué afin d'interpeller justice et opinion publique sur « l'agression » que représente certaines publicités, totalement illégale de surcroît.

Devant le président Tabuse, les deux prévenus vont expliquer que cet acte « de barbouillage » avait pour objectif de s'opposer non pas à la publicité elle-même mais à « ses abus, à ses excès et à sa violence », précise François Jourde, enseignant en disponibilité et membre du Collectif des déboullonneurs. Qui revendique des publicités moins grandes et moins nombreuses.

« Nous voulons faire appliquer la loi qui existe depuis 27 ans. 30 à 40 % des panneaux publicitaires en France ne la respectent pas. » Les prévenus ont dénoncé par exemple les réseaux d'affichage ciblés sur les 5 - 15 ans et « placés sur le chemin de l'école et les lieux fréquentés par les jeunes ». « On protège les sites historiques contre la publicité, pourquoi ne protège-t-on pas les personnes », a renchéri Sara Martinez.

« Dois-je faire la différence entre un artiste et un idéaliste ? », a questionné le procureur de la République. Christian Pasta a pris la comparaison avec un tagueur de train ou de mur à qui il sera infligé une peine de travail d'in-



Militants et sympathisants sont venus soutenir les deux prévenus. JFG

térêt général. « Je ne peux pas valider votre discours, parce que votre attitude est contraire à la loi », a expliqué Christian Pasta, avant de requérir une amende avec sursis, sans fermer la porte à une dispense de peine.

« Et pourquoi pas une décision de relaxe ? », a lancé Me François Roux. « Le tribunal va pouvoir apporter une réponse à un débat de société », a plaidé l'avocat spécialiste de la désobéissance civile. La défense a rappelé qu'il s'agissait du troisième procès de Déboullonneurs, après Montpellier et une condamnation de 200 € avec sursis et celui de Paris qui a condamné un barbouilleur à 1 € d'amende. « Ils vous laissent le privilège d'être le premier à prononcer une relaxe », a relevé Me Roux.

Avant de donner au magistrat les arguments juridiques pour le faire. En expliquant que les publicités barbouillées étaient illégales et que les citoyens avaient utili-

sé tous les recours possibles pour faire cesser cette situation. Citant le code pénal qui prévoit « que l'on doit désobéir aux ordres injustes », mais aussi la récente Charte de l'environnement inscrite désormais dans la constitution et qui précise que tout citoyen « a le devoir de prendre part à la préservation et à la protection de l'environnement ».

Me Roux a rappelé que la loi s'est souvent construite parce que des citoyens s'étaient mis en marge d'elle pour la faire évoluer. « C'est le cas pour l'avortement », a plaidé l'avocat. Et de rappeler aussi que ce sont les magistrats qui les premiers ont mis en place la notion de l'état de nécessité, dès le XIXe siècle, un principe qui sera inscrit au code pénal dans les années 90. Une relaxe dans ce cadre serait alors une façon « d'envoyer un signe fort » pour la justice. L'affaire a été mise en délibéré au 23 mars. •

T.Dg.

MIDI LIBRE (ALÈS-CÈVENNES) du 10/3/2007